Ville de Tournefeuille

DECISION MUNICIPALE
N°D23-099

1-1

OBJET : **Contrat de prestation pour des « Ateliers d'initiation informatique »**

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4°et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT QUE

La médiathèque lutte contre la fracture numérique et la fracture sociale en organisant des ateliers qui mêlent apprentissage informatique et aide à la recherche d'emploi.

DÉCIDE

ARTICLE UN : D'accueillir l'animation « Ateliers d'initiation informatique » les 30/09, 14/10 et 18/11/23 de 9h30 à 12h pour le public adolescent-adulte dans la médiathèque.

ARTICLE DEUX : De signer le contrat de prestation de services ci-annexé avec l'Association Les Ludorantins domiciliée au 36 allée de Bassac 31770 Colomiers.
L'animation « Ateliers d'initiation informatique » est réalisée pour un montant total de 750€.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le 22 septembre 2023

Le Maire,
Dominique FOUCHIER

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
31170

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230922-DM23-099-AR
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023